

REGLEMENT « JEU-CONCOURS SCHNEIDER PEN/DELTA FESTIVAL»

Article 1 – Organisation

La société HALLOWEEN, SASU au capital de 95.000,00 euros dont le siège social est situé 24, rue Pierre Semard – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 390 045 219 (ci-après dénommée le « **Société organisatrice** ») organise du **07/06/2022 au 15/06/2022 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « **Jeu** »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte sur le réseau social Instagram (ci-après, le(s) « **Participant(s)** »).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une quelconque indemnisation ; les Participants autorisent la Société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 3 – Durée et modalités du jeu - Désignation du gagnant

3.1. Le jeu est ouvert durant la période du **07/06/2022 au 15/06/2022 inclus** à tout Participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

3.2. Pour participer, le Participant doit :

- S'abonner à la page Facebook Schneiderpen France ;
- Poster un commentaire sur la publication Instagram en taguant une personne avec qui le Participant souhaite aller au Delta Festival

-

3.3 A compter de la clôture des participations au jeu, la société HALLOWEEN sera chargée de sélectionner, à sa discrétion, le gagnant parmi les Participants.

Le gagnant sera avisé au plus tard le **16/06/2022** par message privé envoyé via la page Facebook utilisée pour sa participation, puis annoncé dans un commentaire publié sur la publication Instagram présentant le jeu.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant via son compte Instagram, celui-ci perdra alors le bénéfice de sa dotation et un autre gagnant pourra être sélectionné par la société HALLOWEEN en lieu et place.

Article 4 – Dotation

4.1 Le gagnant remportera 2 pass VIP 3 jours – Vendredi 1^{er} juin / Samedi 2 juin / Dimanche 3 juin 2022

Le gagnant conservera à sa charge les frais de déplacement nécessaires pour se rendre sur le lieu du Delta Festival : Plage du Prado, Marseille

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation à l'égard de la Société organisatrice, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

Le gagnant sera tenu de prendre contact avec la société HALLOWEEN, aux coordonnées qui lui seront transmises, dans un délai d'une (1) semaine à compter de l'annonce du résultat du jeu, pour récupérer ses 2 pass VIP.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et, à sa discrétion, de désigner un autre gagnant.

Article 5 – Responsabilité

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir durant la réalisation de la Dotation, ainsi que pour toute insatisfaction du gagnant quant à la Dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les services de télécommunication, et notamment tout ou partie des fournisseurs d'accès à Internet, serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les messages publiés par des Participants venaient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation par les Participants de leur matériel informatique, ou de tout autre incident technique affectant les moyens de télécommunication et d'accès à internet.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, l'accessibilité, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et communication de données par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

Article 6 – Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Article 7 – Données à caractère personnel

La Société organisatrice prend des mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le cadre du déroulement du jeu, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée et du règlement (UE) 2016/679.

Tout Participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui le concernent en adressant un courriel à l'adresse [digital].

Article 8 – Loi applicable

Le présent Règlement ainsi que le déroulement du jeu sont régis par le droit français.